



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

11 août 2010

AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

Arrêté conjoint ARS Rhône-Alpes n°2010-1521 / ARS Auvergne n°2010-300 du 11 août 2010 : fixation du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Arrêté conjoint ARS Rhône-Alpes n°2010-1521 / ARS Auvergne n°2010-300 du 11 août 2010.

Objet : fixation du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Article 1 : Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique, applicables pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour les activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- chirurgie cardiaque,
- neurochirurgie,
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- traitement des grands brûlés,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,

sont fixées du 1^{er} mars au 31 mai et du 1^{er} septembre au 30 novembre de chaque année.

Article 2 : Les membres des agences régionales de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région de Rhône-Alpes et d'Auvergne.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Par délégation, le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ
